

Document de Prague: extrait sur l'Assemblée parlementaire (31 janvier 1992)

Légende: Lors de sa réunion à Prague les 30 et 31 janvier 1992, le Conseil de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) décide de renforcer le rôle de l'Assemblée parlementaire en stimulant un véritable dialogue entre les deux institutions.

Source: Deuxième Réunion du Conseil, Prague 1992. Document de Prague sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE. [EN LIGNE]. [s.l.]: Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), [05.08.2003]. Disponible sur <http://www.osce.org/docs/french/1990-1999/mcs/2prag92f.pdf>.

Copyright: (c) OSCE

All photographs or documents on the OSCE website, unless otherwise stated, are the sole property of the Secretariat of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE).

Government authorities of the participating States may freely reproduce them for usage related to the OSCE.

Photographs may not be reproduced for resale purposes or mass publication without the express written consent from the Press and Public Information Section of the OSCE Secretariat.

URL: http://www.cvce.eu/obj/document_de_prague_extrait_sur_l_assemblee_parlementaire_31_janvier_1992-fr-22314941-c737-4342-9c22-9e9025873a6e.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Document de Prague sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE (31 janvier 1992)

[...]

VII

Assemblée parlementaire

41. Aux fins de stimuler un véritable dialogue avec l'Assemblée parlementaire de la CSCE, le Président en exercice du Conseil prendra contact avec le Président du Comité des chefs de délégation de l'Assemblée pour déterminer l'intérêt que pourrait offrir la présence du Président du Conseil à la Réunion à Budapest de l'Assemblée en juillet 1992. Le Président du Conseil sera prêt à se libérer pour rendre compte des travaux de la CSCE, pour répondre aux questions des parlementaires à ce propos et pour prendre note des avis de ces derniers en vue de les transmettre ultérieurement au Conseil.

[...]